



Que faire lorsque l'on perd un être cher ?

Petit guide pratique à l'attention des proches



Avant tout, nous vous souhaitons beaucoup de force et de courage dans la perte de votre proche

Nous ne pouvons malheureusement pas atténuer votre chagrin mais nous pouvons au moins vous aider à résoudre un certain nombre de questions pratiques qui vous préoccupent.

Cette checklist vous donne un aperçu de ce à quoi vous devez penser après un décès sur les plans administratif et financier. Vous pourrez ainsi facilement cocher ce qui a été réglé.

Vous avez encore des questions ?

N'hésitez pas à nous demander comment nous pouvons vous aider.



Juste après le décès	3
Étapes importantes dans un second temps	5
Réglez la succession dans les 4 mois	7
Toute cette agitation et cette tristesse vous permettent-elles encore d'avoir suffisamment de temps pour vous ?	8

Juste après le décès

□ Prévenez un médecin

Un décès doit toujours être constaté par un médecin. Ce dernier établit une **'attestation de décès'**. À l'hôpital, cela se fait automatiquement. À domicile, il est préférable de s'adresser au médecin de famille du défunt.

□ Choisissez une entreprise de pompes funèbres

Une fois le décès constaté, il convient de contacter une entreprise de pompes funèbres. Ils vous aideront à régler de nombreuses questions urgentes, telles que :

- les formalités auprès de l'administration communale,
- l'établissement du faire-part de décès,
- l'arrangement de la cérémonie, religieuse ou non,
- le contact avec le cimetière ou le crématorium,
- l'organisation du repas funéraire.

Vous trouverez une liste des entreprises de pompes funèbres sur le site www.funebra.be

□ Informez la (les) commune(s)

Vous devez déclarer le décès à la fois à la commune où le défunt est décédé et à la commune où aura lieu l'enterrement. Pour ce faire, vous avez besoin des documents suivants :

- l'attestation de décès établie par un médecin,
- la carte d'identité et éventuellement le permis de conduire du défunt,
- le carnet de mariage (s'il y en a un),
- la carte d'identité du (des) déclarant(s)/témoin(s).

Sur base de la déclaration, la commune établit un **extrait d'acte de décès**.



Conseil : faites quelques copies de ce document. Vous en aurez peut-être besoin pour la banque, la compagnie d'assurance, la caisse d'assurance maladie, le notaire...

Dans la plupart des cas, l'entreprise de pompes funèbres se charge de cette déclaration pour vous.

□ Contactez la banque

Informez également la (les) banque(s) dont le défunt était client dans les plus brefs délais. Vous devrez y déposer une copie de l'acte de décès.

Pour débloquer les comptes et les éventuels coffres-forts, vous aurez besoin d'une attestation ou d'un 'acte d'hérédité'.

□ Confiez la succession à un notaire

Malgré la tristesse, vous devez régler de nombreuses questions pratiques. D'un point de vue humain, civil et fiscal, l'aide d'un professionnel est donc la bienvenue. Le notaire :

- vérifie l'existence d'un testament et, si testament il y a, de quel type de testament il s'agit. Vous y trouverez parfois aussi les souhaits funéraires du défunt lui-même.
- recherche les héritiers, établit l'ordre de succession et fixe les conditions.
- vous donne des conseils sur l'acceptation de la succession ainsi que sur la possibilité de refuser l'héritage ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire.
- assiste tous les proches dans la préparation de la déclaration. Le notaire prépare aussi un 'acte d'hérédité' pour débloquer les comptes. Enfin, il s'occupe également de la liquidation et du partage de la succession.

Bref, en tant que conseiller objectif, votre notaire veille attentivement au bon déroulement de la procédure. Il vous conseille également sur toute forme de cohabitation et ses conséquences sur la succession.

Cohabitation légale ou de fait : de quoi le partenaire survivant hérite-t-il ?

<https://www.nn.be/fr/questionscapitales/de-quoi-mon-partenaire-cohabitant-heritera-t-il>



Étapes importantes dans un second temps

Contactez la (les) compagnie(s) d'assurance

Il est important d'identifier rapidement les polices d'assurance que le défunt avait souscrites et auprès de quelles compagnies. Certaines polices seront supprimées, d'autres devront être modifiées. Pensez, par exemple, aux assurances vie et aux assurances dommages (voiture, incendie ...).

En fonction du type de revenus du défunt, vous informez également les organismes suivants :

l'employeur

L'employeur cessera de verser le salaire à la date du décès. Il est possible que des avantages tels que le pécule de vacances, la prime ... soient encore versés ultérieurement.

la mutuelle

En fonction de la police d'assurance du défunt, la mutuelle peut verser une allocation de décès et/ou une participation aux frais d'obsèques. Attention! Vous devez impérativement avertir la mutuelle à laquelle le défunt était affilié – qu'il soit 'titulaire' ou 'ayant droit'.

Informez la caisse de chômage, le CPAS, l'Administration des pensions ou le Service Pensions

Vérifiez si vous avez droit à une pension de survie

<https://www.nn.be/fr/questionscapitales/je-suis-pensionnee-et-mon-conjoint-decede-quelle-influence-sur-ma-pension>

Le défunt était-il indépendant? Informez alors :

- la caisse d'assurance sociale
- l'administration de la TVA
- le greffe du Tribunal de l'entreprise
- les Impôts Directs
- le comptable du défunt

En fonction de la situation personnelle du défunt (enfants, abonnements, factures impayées, projets ...), il est préférable d'informer également les autres organismes concernés.

□ la Caisse d'allocations familiaales.

Le défunt avait-il des enfants à charge ? Dans ce cas, le parent survivant peut avoir droit à **des allocations d'orphelin**. En principe, la Caisse d'allocations familiaales reçoit automatiquement l'avis de décès par l'intermédiaire de la Banque-Carrefour.

□ le fournisseur d'électricité et de gaz

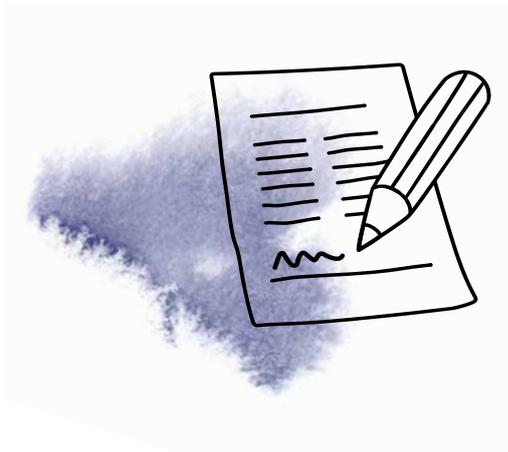
□ l'opérateur télécom

□ d'autres organisations auprès desquelles le défunt aurait récemment pris des dispositions

Pensez aux commandes récentes que vous pouvez encore annuler, aux voyages réservés, aux factures intermédiaires reçues, etc...

□ Autres organismes, entreprises ou organisations :

-
-
-
-



.....

.....

.....

.....



Réglez la succession dans les 4 mois

□ Déclarez la succession

Après le décès d'un résident belge, vous disposez, en tant qu'héritier ou légataire universel, d'un délai de 4 mois pour introduire cette déclaration :

- pour Bruxelles et la Wallonie, au **bureau de Sécurité juridique** compétent pour la commune où le défunt avait sa dernière résidence fiscale,
- pour la Région flamande, auprès du **Vlaamse Belastingdienst** (Vlabel).

Le défunt a laissé des dettes ? Vous pouvez alors refuser la succession ou l'accepter sous bénéfice d'inventaire. Dans ce cas, vous devez déclarer la 'renonciation à la succession' au greffe du tribunal civil.

□ Recevez le montant de l'impôt sur les successions ou droits de succession

Sur base de votre déclaration de succession, l'administration fiscale calculera les droits de succession. Les taux appliqués diffèrent selon la région où le défunt résidait officiellement.

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la succession

<https://www.nn.be/fr/questionscapitales/tout-ce-que-vous-avez-toujours-voulu-savoir-sur-la-succession>

Toute cette agitation et cette tristesse vous permettent-elles encore d'avoir suffisamment de temps pour vous ?

Surmonter la perte d'un être cher prend du temps. Et comme vous pouvez le constater, il y a beaucoup de choses à faire. Il est donc essentiel de réfléchir à votre propre bien-être. De donner une place à vos émotions.

Le chagrin est parfois si grand que vous avez besoin d'un soutien professionnel ou du réconfort de personnes qui vivent – ou ont vécu – la même chose que vous. Sachez qu'il existe de nombreuses organisations qui peuvent vous aider à surmonter votre chagrin. Vous pouvez notamment vous adresser à :

Vivre son deuil

Quand on accueille une personne éprouvée par le deuil, il faut pouvoir lui prêter une oreille attentive et surtout, lui consacrer du temps. Vivre son Deuil coordonne l'accompagnement des personnes en deuil, soutient les activités de différentes associations et stimule la réflexion autour du deuil via des rencontres, des congrès et des publications.

Trouvez une oreille attentive auprès de l'association [Vivre son Deuil](#)

Berrefonds

Lorsque l'inimaginable se produit – la perte d'un enfant –, vous trouvez ici du réconfort en tant que parent, grand-parent ou famille. Vous recevez un soutien approprié, participez à des activités ou échangez des points de vue en ligne avec d'autres personnes confrontées à la même situation.

Trouvez soutien et réconfort via [berrefonds.be](#)

Ceci n'est pas un document contractuel. Par conséquent, ni le destinataire ni le lecteur ne peut en retirer quel que droit ou avantage que ce soit. Ces données ne sont transmises qu'à titre informatif.
